



**Commune de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 09 Septembre 2018

N° 5

SERVICE COURRIER  
ARRIVÉE LE

ORépublique Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Date  
de la convocation  
**14/09/2018**

*L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 17 Septembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 14 septembre 2018.*

Nombre  
de conseillers

En exercice  
**29**

Présents  
**25**

Absents  
**04**

(Dont  
Procuration)  
**01**

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 18h48) - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. François EDAU - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN .....(25)

**REPRÉSENTÉE** : Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donnée procuration à Mme Louisiane DEGLAS).....(01)

**ABSENTS** : Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES.....(03)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**01.2**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DU STADE MUNICIPAL  
DE TROIS-RIVIERES**

Vote à  
l'unanimité

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

Pour : **26**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Considérant la lettre du 15 juin 2018 du Conseil Régional de la Guadeloupe invitant la commune à adopter une nouvelle programmation pluri annuelle d'investissement communal ;
- Considérant le projet de programmation d'investissement communal pluri annuel soumis à l'approbation du Conseil Régional de la Guadeloupe ;
- Considérant qu'il est nécessaire de doter le stade municipal rénové d'équipement sportif utile à son fonctionnement (Agrès de sport) ;

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :

09 OCT. 2018

La Publication  
et/ou la notification  
du :

09 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

.../...





.../...

Article 1

**D'Approuver** le plan de financement de l'équipement sportif du stade municipal qui se décline comme suit :

➤ Acquisition de divers matériels de sport :

- Coût global d'objectif prévisionnel.....180 000€ HT
- Région Guadeloupe.....120 000€ HT
- Commune de Trois-Rivières.....60 000€ HT

Article 2

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures légales (demande de subvention, marchés, conventions, etc.) et à constituer des budgets pour les réaliser.

Article 3

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,  
**Jean-Louis FRANCISQUE**

